



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 71409

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des syndicats quant à la pérennisation des postes de conseillers pédagogiques spécialisés en EPS. Outre les missions définies par la circulaire de 1996, les conseillers pédagogiques EPS sont amenés à remplir d'autres tâches pour lesquelles la spécialisation EPS ne saurait être remise en cause, et ce en vue d'assurer une pratique de l'EPS quantitativement et qualitativement satisfaisante. L'ensemble des tâches de gestion des intervenants extérieurs, de formation continue et d'organisation pratique est assuré dans le Bas-Rhin par dix-neuf conseillers pédagogiques de circonscription spécialisés en EPS et deux conseillers pédagogiques départementaux spécialisés en EPS. Son ministère aurait décidé de confier l'ensemble des missions précitées uniquement aux deux conseillers pédagogiques départementaux spécialisés en EPS. Cela semble inconcevable. L'ensemble des conseillers pédagogiques du Bas-Rhin pense important qu'un conseiller pédagogique en EPS soit maintenu dans chaque équipe de circonscription et qu'il dispose de la reconnaissance statutaire inhérente à son rôle de formateur. Cette reconnaissance n'aurait de sens que par l'attribution d'une bonification indiciaire de quarante points, par le remboursement des frais réels liés à la fonction et par l'attribution de la prime ZEP pour les conseillers pédagogiques affectés sur ce type de secteur. En conséquence, il souhaite connaître son appréciation quant à cette situation et quelle position il adoptera pour donner confiance, dynamisme et réalisme aux conseillers pédagogiques EPS.

Texte de la réponse

La fonction de conseiller pédagogique en éducation physique et sportive a été créée en 1961, par le ministère de la jeunesse et des sports qui, à l'époque, avait en charge l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Ces conseillers pédagogiques départementaux en éducation physique et sportive (CPD-EPS), à fonction essentiellement itinérante, avaient pour mission de former en EPS les instituteurs. En 1969, avec la création des conseillers pédagogiques de circonscription placés auprès des inspecteurs de l'éducation nationale, les CPD-EPS ont davantage été chargés d'animer et de former l'équipe spécialisée en EPS et de produire des documents pédagogiques destinés aux instituteurs. Une circulaire du 3 juillet 1987 confirme ce rôle d'animateur du CPD-EPS en le chargeant de concevoir et de proposer à l'inspecteur d'académie, dont il est le conseiller technique, une politique de développement de l'éducation sportive (plan d'action départemental). En plus du rôle de conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie et d'animation de l'ensemble de l'équipe des conseillers pédagogiques dont les CPC-EPS, le CPD-EPS participe également aux actions des associations locales péri-éducatives, notamment à celles de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP). Toutefois, il faut rappeler que les conseillers pédagogiques départementaux en EPS, tout comme l'ensemble des conseillers pédagogiques, maîtres formateurs, ont une formation et une vocation polyvalente. Leur fonction ne doit pas se concentrer uniquement sur le seul champ disciplinaire de l'EPS, les projets développés par le réseau EPS doivent s'intégrer dans les projets d'école. Aussi, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale organisent au plan local les missions des conseillers pédagogiques (de circonscription ou départementaux) en fonction des besoins et des politiques éducatives qu'ils

désirent conforter dans leur département. Une réflexion est engagée sur le rôle et les missions des conseillers pédagogiques, maîtres formateurs. Sans préjuger des conclusions futures de ce travail, il semble acquis que les conseillers pédagogiques doivent demeurer des maîtres formateurs et il n'est pas envisagé de créer un corps spécifique de conseillers pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71409

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7502

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12165